

SDI 20/014 - ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ DEVANT L'IMMEUBLE SIS 548, CHEMIN DE LA MADRAGUE-VILLE - 13015 MARSEILLE - PARCELLE 215905 M0083

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020_01336_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Amico en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2020_00282_VDM signé en date du 31 janvier 2020 portant la mise en place d'un périmètre de sécurité devant l'immeuble sis 548, chemin de la Madrague-Ville - 13015 MARSEILLE

Vu la facture de l'entreprise ZIN-BAT, SIRET N°822 962 650 00013 – RCS Aix-en-Provence domiciliée 43 chemin des Fraises – 13170 LES PENNES MIRABEAU, en date du 31 août 2020,

Considérant l'immeuble sis 548, chemin de la Madrague-Ville – 13015 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°215905 M0083, quartier Saint Louis, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] ou à ses ayants droit,

Considérant que la facture de l'entreprise ZIN-BAT, SIRET N°822 962 650 00013 – RCS Aix-en-Provence domiciliée 43 chemin des Fraises – 13170 LES PENNES MIRABEAU, en date du 31 août 2020, et transmise le 7 septembre 2020, relative aux travaux réalisés de reprise du mur d'enceinte suite à son effondrement partiel sur le trottoir, atteste que la réparation du mur partiellement effondré a été réalisée conformément aux règles de l'art et que les travaux réalisés permettent de mettre fin aux risques,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 17 septembre 2020, constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au péril,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux facturés le 31 août 2020 par l'entreprise ZIN-BAT.

L'arrêté susvisé n°2020_00282_VDM signé en date du 31 janvier 2020 est abrogé.

Article 2 Le périmètre de sécurité sur le trottoir devant le mur d'enceinte devant l'immeuble sis 548, chemin de la Madrague-Ville – 13015 MARSEILLE peut être retiré.

Article 3 Le présent arrêté prendra effet dès sa notification sous pli contre signature au propriétaire unique pris en la personne de [REDACTED] 3, rue LAFAYETTE - 13001 MARSEILLE

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 22/10/2020

